



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 13/12/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BERTALOTTO Frédérique, BEFORT Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), BONNET Philippe, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : TERRAILLON Régine

MPG/ 08 2024 002

Complément porté au dossier d'enquête publique afférent à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Comptabilité du PLU pour l'aménagement de l'îlot Paul Bert.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Panissières en date du 26 avril 2012,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2022 portant approbation de la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) N°42G116 relative au ténement Paul Bert,
- Vu** la convention opérationnelle N°42G116 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023 portant approbation de la signature d'un avenant à la convention opérationnelle N°42G116 avec l'EPORA ;
- Vu** l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière signé le 25 avril 2023 entre la commune de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA pour le secteur « îlot Paul Bert » ;
- Vu** l'étude préalable d'aménagement de l'îlot Paul Bert conduite par le bureau d'études Zeppelin ;
- Vu** la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est du 24 mai 2023,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023 relative à la mise en place d'une concertation préalable pour le projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 20 février 2024 relative au bilan de la concertation préalable pour le projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert ;
- Vu** la délibération n° MPG/ 03 2024 020 du 9 avril 2024 approuvant le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en conformité du PLU pour l'aménagement de l'îlot Paul Bert,
- Vu** la délibération n° MPG/ 04 2024 010 du 28 mai 2024 autorisant l'EPORA à porter le dossier d'enquête parcellaire de l'opération et sollicitant l'EPORA pour qu'il devienne bénéficiaire de la DUP valant cessibilité,
- Vu** la délibération n°B24/55 de l'EPORA en date du 5 juillet 2024,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2024-ARA-KKU-3494 en date du 08 août 2024,

Vu la réunion des personnes publiques associées en date du 27 septembre 2024,

1- Contexte

Monsieur le Maire rappelle le projet de requalification de l'îlot urbain nommé « îlot Paul Bert », composé de bâtis vétustes.

Par délibération n° MPG/ 03 2024 020 du 9 avril 2024, le Conseil municipal a acté l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), valant mise en compatibilité du PLU, pour la réalisation du projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert, après sa démolition.

Par délibération n° MPG/ 04 2024 010 du 28 mai 2024, l'EPORA est autorisé à porter le dossier d'enquête parcellaire de l'opération et est signalé en bénéficiaire de la DUP valant cessibilité.

Toutefois à l'occasion d'une DUP emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, il convient de permettre à M. Le Préfet de disposer, dans le dossier qui lui est adressé, des éléments prescrits au titre de l'évaluation environnementale (article R. 151-3 du code de l'urbanisme) ou de la décision de l'autorité environnementale au cas par cas dispensant d'évaluation environnementale, ainsi qu'également les compléments apportés aux autres documents du PLU le cas échéant (PADD, OAP, règlement et documents graphiques, annexes), la synthèse récapitulative des modifications envisagées ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées. Pour le projet intéressant l'îlot Paul Bert, il est nécessaire de préciser la décision de l'autorité environnementale au cas par cas dispensant d'évaluation environnementale ainsi que la tenue de la réunion des personnes publiques associées.

2- Décision de l'Autorité environnementale et réunion des personnes publiques associées

Le dossier d'enquête publique relatif au dossier de DUP " Aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert sera modifié pour insertion des informations suivantes :

- **La décision n°2024-ARA-KKU-3494 du 8 août 2024** de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable. Cette dernière a rappelé que le projet visait à supprimer l'emplacement réservé R2 du règlement graphique, situé en « zone urbaine dense du bourg » (UB) du PLU. Pour assurer une cohérence des mobilités, des places de stationnement seraient créées sur l'emplacement identifié au PLU comme emplacement R2 destiné à des équipements publics. L'objet est d'assurer une évolution du document d'urbanisme pour confirmer la création des places de stationnement.
Comme le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, n'intercepte aucune zone naturelle d'intérêt écologique reconnu et qu'il n'est pas susceptible d'incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité locale, s'agissant d'un secteur déjà urbanisé, la décision n°2024-ARA-KKU-3494 précise qu'il n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- **Le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées (PPA) du 27 septembre 2024**, salle du Conseil municipal, Mairie de Panissières, sise 2 rue Denis Boulanger, actant que le réaménagement de l'îlot Paul Bert et la suppression de l'emplacement réservé R2 permettront in fine :
 - o la démolition de l'ensemble de l'îlot composé de 12 logements vacants et d'un logement dégradé ;
 - o l'aménagement d'un îlot de fraîcheur en remplacement de l'îlot démolit ;
 - o la création de terrasses pour les commerces ;

- o la création de places de stationnement sur l'emplacement R2 qui n'autorise à ce jour que les équipements publics

A l'occasion des échanges avec les PPA, il est notamment relevé que le projet s'inscrit dans le cadre du programme « Petites villes de demain » et d'une opération de revitalisation du territoire qui visent à renforcer la qualité environnementale du quartier par rapport à l'existant avec notamment la démolition de 522 m² de surface, la réalisation de cheminements mode actif, îlots de fraîcheur, espaces verts, terrasses commerçantes au profit de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 Pour) :

- Autorise M. Le Maire à déposer le dossier d'enquête publique, tel que modifié ci-avant, relatif au dossier de DUP " Aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert " en Préfecture de la Loire, conjointement au dossier d'enquête parcellaire porté par l'EPORA, et à solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire au bénéfice de l'EPORA sur les immeubles concernés ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à la poursuite de la procédure,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

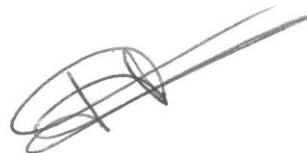
La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est
- Madame la Présidente de l'EPORA

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance .
Régine TERRAILLON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 24 janvier 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative